

Grille de qualification d'un candidat GSM dans un OMA

1. Le tableau des critères d'admissibilité suivant permet au candidat au poste de gestionnaire supérieur de maintenance (GSM) dans un organisme de maintenance accrédité (OMA) de fournir la preuve qu'il satisfait aux exigences minimales du *Manuel de navigabilité technique* (MNT).

Nom :	Date :
Organisme :	

Critères d'admissibilité		Justification (Ne pas simplement renvoyer au CV, mais donner des exemples)	Acceptabilité (à l'usage de la DNAST uniquement)
Connaissances :			
1.	Être diplômé dans un domaine de génie d'une université reconnue par l'ANT ou détenir un diplôme en technologie aérospatiale reconnu par l'ANT ou encore, selon l'ANT, détenir des connaissances et une expérience équivalentes.		
2.	Posséder une connaissance approfondie, acquise grâce à une formation structurée ou à une expérience de travail, des règles et des normes de navigabilité technique, et au besoin, comprendre les exigences opérationnelles en vigueur et l'environnement :		
a.	par la réussite du cours de familiarisation en matière de navigabilité du MDN, ou grâce à une expérience équivalente pertinente;		
b.	portant sur les chapitres du MNT traitant de l'exécution et du contrôle de la maintenance de produits aéronautiques.		
3.	Selon l'ANT, posséder une connaissance approfondie, acquise grâce à une formation structurée ou à une expérience de travail, des produits aéronautiques dont l'OMA fait la maintenance, y compris leurs limites quant à la navigabilité.		
4.	Démontrer une connaissance de base du processus du Conseil d'examen de la navigabilité (CEN).		
5.	Faire preuve d'une excellente compréhension des sujets qui suivent, à la satisfaction de l'ANT :		
NOTE : <i>Ces sujets peuvent aussi être abordés dans une entrevue officielle.</i>			
a.	la portée et l'étendue de l'autorité de navigabilité technique attribuée par l'ANT à l'OMA;		

ANNEXE C
AVIS DE L'ANT 2013-04
DATÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013
RÉVISÉ LE 22 JANVIER 2024

Critères d'admissibilité		Justification (Ne pas simplement renvoyer au CV, mais donner des exemples)	Acceptabilité (à l'usage de la DNAST uniquement)
b.	les responsabilités liées à la navigabilité de l'OMA pour le travail accompli autant par l'organisme lui-même que par les organismes extérieurs en vertu d'accords de maintenance;		
c.	les responsabilités liées au rôle de GSM;		
d.	les responsabilités de la personne responsable de l'attribution de l'autorité (PRAA);		
e.	les responsabilités des personnes qui ont reçu l'autorité pour exécuter des fonctions de navigabilité technique au nom de l'ANT;		
f.	le manuel des procédés de maintenance (MPM) de l'OMA, y compris les procédures connexes;		
g.	l'interdépendance et les interfaces entre le programme de navigabilité technique et les exigences du système de gestion de la qualité.		
Habilités :			
Selon la portée et l'étendue de l'autorité de navigabilité technique de l'organisme, détenir les habiletés nécessaires dans ce qui suit et pouvoir en faire la preuve ou pouvoir fournir des exemples actuels ou passés en ce qui concerne la capacité à :			
1.	Interpréter correctement les normes de navigabilité.		
2.	Appliquer correctement les procédés de navigabilité.		
3.	Élaborer des procédés d'inclusion dans le MPM qui respectent les règles et les normes de navigabilité applicables.		
4.	Évaluer si les procédures de l'OMA respectent le MPM approuvé par l'ANT.		
5.	Appliquer les principes de gestion pour :		
a.	s'assurer que les activités liées à la navigabilité sont menées conformément au MPM approuvé par l'ANT et aux procédures approuvées de l'OMA;		
b.	s'assurer que les autorisations pour le personnel qui exécute les tâches de navigabilité et les fonctions de navigabilité technique sont accordées conformément au MPM approuvé par l'ANT et aux procédures approuvées de l'OMA;		

ANNEXE C
AVIS DE L'ANT 2013-04
DATÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013
RÉVISÉ LE 22 JANVIER 2024

Critères d'admissibilité		Justification (Ne pas simplement renvoyer au CV, mais donner des exemples)	Acceptabilité (à l'usage de la DNAST uniquement)
c.	surveiller les compétences des personnes détentrices d'une autorité de navigabilité technique et celles de l'organisme dans son ensemble;		
d.	superviser le perfectionnement et l'évolution des détenteurs éventuels de l'autorité de remise en service d'un aéronef (ARSA) et de l'autorité de certification technique (MRA);		
e.	évaluer les aptitudes du personnel en vue de l'attribution de l'autorité de navigabilité technique;		
f.	s'assurer que les compétences adéquates servent à la prise de décisions liées à la maintenance qui pourraient avoir une incidence sur la navigabilité d'un produit aéronautique;		
g.	s'assurer que des mesures appropriées sont prises pour corriger toute pratique ou procédure qui peut compromettre la navigabilité d'un produit aéronautique ou que le problème est porté à l'attention de l'ANT.		
6.	Publier des instructions de navigabilité en cas de non-respect des règles et des normes de navigabilité ou de non-conformité à la définition de type approuvée.		
7.	Communiquer avec les organismes externes afin de :		
a.	veiller à ce que les contrats ou ententes de niveau de service soient élaborés et conservés comme il se doit pour permettre à l'OMA d'assurer la maintenance et la gestion technique selon la portée et l'étendue requises;		
b.	s'assurer que le travail effectué par une agence externe qui n'a pas été accréditée ou reconnue par l'ANT en tant qu'organisme acceptable est effectué conformément aux procédures approuvées de l'OMA.		
Expérience :			
1.	Le GSM doit détenir au moins six ans d'expérience pertinente, avec responsabilités croissantes, dans le domaine du génie aéronautique et de la maintenance, dont deux ans dans la maintenance de produits aéronautiques.		

ANNEXE C
AVIS DE L'ANT 2013-04
DATÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013
RÉVISÉ LE 22 JANVIER 2024

2. Questions d'entrevue pour un candidat GSM dans un OMA
- 2.1. Pendant l'entrevue, le candidat est censé établir un lien entre les sujets traités et son organisme. On s'attend à ce qu'il montre sa compréhension des exigences des politiques et des principales procédures de maintenance appliquées dans son organisme. Le candidat peut avoir accès en entrevue à toutes les politiques, procédures ou instructions de travail qui sont nécessaires, selon lui, pour faciliter la discussion. Voici une liste des sujets qui sont habituellement abordés pendant l'entrevue avec un candidat GSM d'un organisme de maintenance acceptable.
 - a. A une compréhension générale du programme de navigabilité. Par exemple : la structure hiérarchique, du ministre au GSM, les trois niveaux d'attribution de l'autorité, les principes du programme de navigabilité (les 4 A).
 - b. Peut expliquer le processus de modification du MPM.
 - c. Peut expliquer les responsabilités du GSM, de la PRAA, de l'ARSA, de l'autorité de certification d'aéronefs (ACA), de l'autorité de certification d'atelier (SCA) et des personnes chargées de l'exécution de la maintenance.
 - d. Peut décrire les exigences techniques préalables imposées à la PRAA, à l'ARSA, aux SCA et aux personnes chargées de l'exécution de la maintenance.
 - e. Peut décrire le mécanisme d'autorisation et dire qui a le pouvoir d'autoriser des modifications à ce mécanisme. Il peut aussi expliquer comment les autorisations sont accordées, consignées et suivies.
 - f. Peut décrire le système de contrôle de la navigabilité.
 - g. Peut expliquer comment l'organisme documente la maintenance des aéronefs et comment elle met à jour les dossiers d'entretien courant des aéronefs, les livrets des aéronefs et les fiches de composants.
 - h. Peut nommer les exigences techniques préalables pour les vérifications indépendantes.
 - i. Connaît les définitions d'entretien courant et de travaux élémentaires. Sait comment s'effectue le contrôle de l'entretien courant et des travaux élémentaires.
 - j. Peut expliquer comment reporter la maintenance. Sait comment les restrictions opérationnelles sont imposées.
 - k. Peut expliquer la procédure de remise en service des aéronefs.
 - l. Peut décrire la documentation acceptable minimale utilisée dans son organisme pour assurer un niveau de contrôle et de traçabilité acceptable des pièces.
 - m. Peut décrire le système de gestion de la qualité de l'organisme et les principaux processus de gestion.
- 2.2. L'entrevue servira également à examiner les problèmes connus qui touchent l'organisme du candidat et à discuter des progrès réalisés ainsi que des activités prévues.